

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal.....45
Membres en exercice.....45
Présents ou représenté.e.s
à la séance.....44
Absent.e.s.....01

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-09-16-U : Acquisition du
lot 8 du centre commercial des Larris -
Approbation de l'acte de vente

SÉANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **trente septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-quatre septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE*, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET**, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

M. SEYE* (départ au point 14)	a donné mandat à	Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LACHELACHE	a donné mandat à	Mme LARABI
Mme NIAKHATE	a donné mandat à	M. MORA
Mme LELU	a donné mandat à	M. GUENICHE
Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. CLERGET** (arrivé au point 5)	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. NOMBO POATY	a donné mandat à	M. DAMIANI
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme. INDJA	a donné mandat à	Mme. CAZALS

ABSENT.E.S

Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivant ;

VU l'avis des Domaines réactualisé en date du 7 juillet 2021 évaluant le local de la pizzeria des Larris à hauteur de 180 000,00 €, en tant que bien libre de toute occupation,

CONSIDERANT que les études urbaines portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Larris ont fait émerger des problématiques économiques et urbaines fortes concernant le centre commercial des Larris,

CONSIDERANT la nécessité mise en avant par ces mêmes études urbaines et confortée par les échanges issus de la concertation de démolir le centre commercial afin de pouvoir mener à bien la requalification du cœur du quartier des Larris,

CONSIDERANT que l'opération permettra de réaliser un projet urbain favorisant l'animation et la mixité fonctionnelle et urbaine du quartier,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Fontenay-sous-Bois d'acquérir l'ensemble des locaux du centre commercial, voué in-fine à être démoli,

CONSIDERANT que la majorité des acquisitions a déjà été réalisée par la ville de Fontenay-sous-Bois : à ce jour, sur les 11 locaux toujours existants, la Ville en possède 9, dont 1 en activité dans le cadre d'un bail commercial (Diagonal),

CONSIDERANT en parallèle, que les études réalisées portant sur la démolition de certaines coques commerciales et du sous-sol permettent d'envisager un démarrage de travaux d'ici la fin de l'année pour la partie centrale du centre commercial,

CONSIDERANT que ce scénario implique l'acquisition au préalable d'un des deux commerces restants à acquérir, à savoir le local de la pizzeria,

CONSIDERANT que le projet d'acquisition du local de la pizzeria des Larris était fortement avancé en 2017, mais qu'il n'a pas pu aboutir en raison d'hypothèques grevant le bien,

CONSIDERANT que l'évolution de la situation juridique des propriétaires a permis à la Ville de relancer la procédure d'acquisition et d'aboutir avec les propriétaires à un accord à 205 000,00 € (deux-cents-cinq-mille euros),

CONSIDERANT que la complexité de la situation juridique du bien pour les propriétaires d'une part, ainsi que les enjeux calendaires du projet de démolition pour la Ville d'autre part, justifient pleinement le dépassement de la marge de négociation des 10% de l'avis des Domaines, permettant à la Ville de maîtriser la dernière condition préalable pour engager enfin la transformation du cœur du quartier des Larris,

CONSIDERANT les courriers d'accord de principe de M et Mme BOUDISSA et M et Mme MAHI concernant le prix de vente de leur bien (lot n°8 de la copropriété du centre commercial des Larris sis au 1 place des Larris) à hauteur de 205 000,00 € (deux-cents-cinq-mille euros),

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

À LA MAJORITÉ

DECIDE

Par 40 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND.

Par 4 abstentions

Mme INDJA, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

Article 1 : d'approuver la signature de l'acte de vente portant sur l'acquisition du lot 8 du centre commercial des Larris sis au 1 place des Larris, auprès de Monsieur Boudissa, Madame Rahbi, Monsieur Mahi et Madame Souarit, pour un montant de 205 000,00 € (deux cent cinq mille euros) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes y afférents et, de manière générale, à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la délibération concernée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 4 OCT. 2021
Publication
le - 4 OCT. 2021
Notification
le - 4 OCT. 2021
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

